

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 6 mars 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la convention de réserve foncière passée avec la Commune d'EVREUX, le 5 juillet 2017 (se substituant au précédent PAF d'Evreux clôturé en 2017), fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité, des parcelles cadastrées section AI n°s 734, 735, 737 et 743 d'une contenance d'environ 24 541m<sup>2</sup> sur l'opération 903 053 - "Hôpital Saint Louis Pasteur",
- VU** la demande de report de l'échéance de rachat et d'exonération du taux d'actualisation de 1 % formulée par la Commune d'EVREUX.
- SUR** le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Commune d'EVREUX (Eure), un report d'une durée de six mois (6 mois) de l'échéance de rachat des parcelles cadastrées section AI n°s 734, 735, 737 et 743 d'une contenance d'environ 24 541 m<sup>2</sup>, sises 4bis rue Georges Bernard sur le territoire communal. La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au 23 octobre 2020.

D'accorder l'exonération du taux d'actualisation d'1 % à compter de la date du 23 avril 2020.

Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle du 23 octobre 2020 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville d'EVREUX un avenant à la convention de réserve foncière.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
G. GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le 03/04/2020  
Le Préfet,

l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"

  
Dominique LEPETIT